



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU  
Séance du 8 septembre 2022.

Le 8 septembre 2022, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESCAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et transmise par voie électronique le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. LAFITTE Hervé, M. MONLAU Alain, Mme ALLIOD Hélène, M. CARBILLET Gilles, Mme DARZACQ Geneviève, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, M. FERREIRA DE MATOS Carlos, Mme LE-COMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

**Absents** : M. DIAS Gilles.

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mme BEAUSSART Nadia (a donné procuration à M. Hervé LAFITTE) et M. BOIRON Cyrille (a donné procuration à M. Alain MONLAU),

**Secrétaire de séance** : Mme ETCHEVESTE Stéphanie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décision du Maire : Virement de crédit n°1 pour les travaux à la réserve incendie chemin Carrerot ;
- Transfert temporaire de la mairie dans l'office de la salle polyvalente (*Délibération*) ;
- Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (*Délibération*) ;
- Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ (*Délibération*).

\* \* \*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022.

### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE DU JEUDI 21 JUILLET 2022.

Lors de cette réunion il a été abordé le bilan de la construction des parkings de midi et également la projection sur les années à venir. A l'issue de celle-ci un courrier a été envoyé pour sensibiliser les propriétaires susceptibles d'être éligible à l'aide de la commune pour la réalisation d'enrobé sur leur parking du midi. Enfin il a été convenu que la commune allouerait au budget une somme permettant de réaliser 8 parkings du midi maximum dans l'année.

Le projet trame noire est porté par le pôle métropolitain « Pays de Béarn ». Cescau fait partie des communes pilotes tout comme Lacommande, Monein, Orthez et Puyoo au niveau de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez. Dans le cadre de cette démarche, un agent du bureau d'étude Terroiko s'est déplacé sur Cescau et a rencontré les élus. Il a pu ainsi être constaté des effets des halots de lumière de l'éclairage public sur la biodiversité. A partir de cet état des lieux, une réflexion est engagée. Dans un second temps, l'étude va s'orienter vers la couleur des lumières (blanches / orangées), le temps d'allumage de l'éclairage public.



Au-delà de la biodiversité la réduction du temps d'allumage est également nécessaire pour la gestion des finances intercommunales.

Il a été décidé par les membres du conseil municipal d'éteindre l'éclairage public sur la commune de CESCAU à partir de 22h30.

**DECISION DU MAIRE : Virement de crédit n°1 pour les travaux à la réserve incendie chemin Carrot .**

**Objets : RESERVE INCENDIE**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) - 17 : Matériel de bureau et mobilier	-747,00		
231 (23) - 27 : Immobilisations corporelles en	747,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A CESCAU, le 18/08/2022

L'entreprise M'TERRASSEMENT est venue mettre aux normes l'accès à la réserve incendie à la suite d'une demande des pompiers du secteur.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-19 : Transfert temporaire de la mairie dans l'office de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les locaux de la mairie comprenant notamment la salle du Conseil municipal, la salle des mariages, la salle où se déroulent les opérations électorales et le bureau du secrétariat, ne seront pas utilisables tout au long des travaux de rénovation et d'extension de la mairie qui devraient y être exécutés du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de décider le transfert momentané des locaux de la mairie à l'office de la salle polyvalente, précisant qu'aucune formalité particulière n'est prescrite en la matière, la Mairie restant au chef-lieu de la Commune. Il précise qu'il en a référé préalablement au Procureur de la République, qui a accepté le déplacement des services.

Au vu de l'article 2121-30-1 du code général des collectivités territoriales, le Procureur de la République affecte à la célébration de mariages un deuxième bâtiment communal, l'office de la salle polyvalente.

Cette décision d'affectation sera prise par arrêté municipal.

A l'achèvement des travaux, la maison commune pourra continuer à recevoir les célébrations de mariages, parallèlement, les cérémonies pourront être organisées hors de la maison commune, dans l'office de la salle polyvalente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert temporaire des locaux de la mairie





**AUTORISE** le déménagement de la mairie dans l'office de la salle polyvalente

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

**A noter** : Les boîtes aux lettres « Mairie » et « Ecole » seront déplacées au niveau de la salle polyvalente.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-20 : Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CESCOU s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 10/12/2010 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-21 : Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organise délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal échantent sur la nécessité de revenir sur ce sujet. En effet une délibération avait déjà été prise lors de la séance du 19 octobre 2021. Depuis cette date, le contexte a évolué. Le reversement est devenu obligatoire et la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, en référence à la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leurs EPCI, a demandé aux communes membres de prendre de nouveau une délibération dans ce sens.

A l'issue de ce débat le Conseil municipal, par 8 voix pour (M. LAFITTE Hervé, M. MONLAU Alain, Mme BEAUSSART Nadia (a donné procuration à M. Hervé LAFITTE), M. BOIRON Cyrille (a donné procuration à M. Alain MONLAU), Mme ALLIOD Hélène, Mme DARZACQ Geneviève, Mme ETCHEVESTE Stéphanie et Mme LECOMTE Marie-France) et 3 voix contre (M. CARBILLET Gilles, M. FERREIRA DE MATOS Carlos et M. PEREIRA Carlos Manuel),

**DE REVERSER** le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et d'appliquer les taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

\* \* \*





## QUESTIONS DIVERSES

- DETR : La somme de 40 659,30 € a été versée à la commune. Il s'agit de l'acompte de 30% de la DETR au titre des travaux de rénovation et réhabilitation de la mairie et de la création de logements.
- Rentrée scolaire au niveau socle du protocole sanitaire avec 114 élèves répartis sur les deux écoles. Il y aura entre 4 et 6 inscriptions supplémentaires pour la rentrée de janvier 2023. Les effectifs se maintiennent voire augmentent.

TPS/PS/MS (Mme Marquehosse)	32 élèves
GS/CP (Mme Lafargue)	21 élèves
CP/CE1 (Mme Derail)	22 élèves
CE2 (Mme Bignes)	19 élèves
CM1/CM2 (M. Ser)	22 élèves

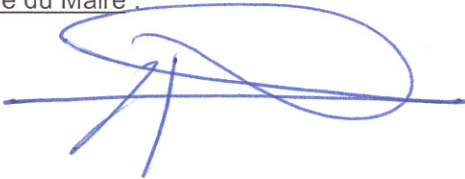

- La chorale Voix-ci Voix-la se produira à l'église de Cescau le 26 novembre.
- Réunion du téléthon le 29 septembre 2022
- Ordures ménagères : il semblerait que le levage tous les 15 jours soit insatisfaisant aux vues des odeurs provenant des containers, d'autant que l'économie faite n'est pas significative. La commune de CESCAU va faire une proposition de courrier pour un envoi commun avec les villages de CASTEIDE-CAMI et VIELLENAVE D'ARTHEZ adressé au président de la CCLO.
- Réunion avec messieurs Sébastien Sallaveria et Jean-Bernard Augé, responsables de la voirie et des espaces verts à la CCLO.
  - Un aménagement piétonnier est prévu en face du jardin partagé, route des crêtes.
  - Une étude avec relevé topographique va être lancée afin d'aménager l'entrée du village, route du château. L'objectif étant d'améliorer la sécurité et l'esthétisme.
  - Discussion autour de l'assainissement collectif et l'enfouissement des réseaux secs.
  - Le département doit travailler sur le marquage au sol des croisements entre les voies départementales et communales. Ces dernières ne doivent plus être prioritaires.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-19 à 2022-21.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Liste des membres présents : M. LAFITTE Hervé, M. MONLAU Alain, Mme ALLIOD Hélène, M. CARBILLET Gilles, Mme DARZACQ Geneviève, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

